



Commune de Ludon-Médoc

ARR2024/027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la requête présentée par la Société CHANTIER D'AQUITAINE afin d'effectuer des travaux sur l'assainissement,

La Commune de LUDON-MÉDOC,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la voie citée ci-dessous,

- AVENUE DE L'EUROPE -

A R R Ê T E

ARTICLE 1

La Société CHANTIER D'AQUITAINE est autorisée à effectuer des interventions sur les tampons EU du **02/04/24 au 21/06/2024.**

ARTICLE 2

La circulation sera alternée par feux tricolores.

La signalisation réglementaire sera mise en place par la société réalisatrice des travaux.

ARTICLE 3

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Ludon-Médoc.

ARTICLE 7 Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

ARTICLE 8

Notification du présent arrêté sera adressé à :

- Gendarmerie de Macau,
- Sapeurs-Pompiers de Macau,
- Police Communautaire,
- CHANTIER D'AQUITAINE.

Fait à Ludon-Médoc, le 29 avril 2024,



M. le Maire
Philippe Ducamp

DUCAMP Philippe.